

Président et président suppléant (décisions et déclarations en conformité du Règlement)

Accusation de partialité, rapport à M. l'Orateur, 1981-2

Bills

Allusion à un bill à venir en étudiant un autre semblable, comparaison permise, 2819

Am. dépassant la portée d'un bill approuvé en 2e l., irrégulier, 1578, 1580

Bills privés, heure entière doit être consacrée à l'étude, 3285

Comité

Am. dépassant la portée de l'art. à l'étude, irrecevable, 2342, 2344, 2588-9

Discussion doit se rapporter au poste à l'étude, 940, 988-9, 1571, 1574, 1576-7, 1579, 1652, 2347, 3218, 3223

Etude d'un article dans son ensemble, 938

Latitude lors de l'étude du premier article, 1012-3, 1509

Rés., discussion doit être pertinente, 966, 1595-9, 1603-4, 1606-9

Citation de paroles prononcées au Sénat, 602

Crédits

Député ne s'étant pas trop éloigné du sujet, discussion permise, 1883, 2047-8

Discussion doit se rapporter au sujet à l'étude, 266-8, 270, 275, 327-8, 330-3, 378, 1264, 1278-9, 1458, 1485-6, 1494-5, 1506, 1626, 1691, 1702-3, 1810, 1954, 1989, 2098, 2101, 2112, 2160-1, 2169, 2220-1, 2223, 2235, 2374-5, 2431, 2433, 2439, 3101

Droit d'un député de faire allusion à un sujet traité par un ministre lors de l'étude du 1er art. de ses crédits, 1447, 1514

Latitude permise dans la discussion lors du 1er art. d'un crédit à l'étude, 1509

Principe d'une loi ne doit pas être discuté, 1953

Questions se rapportant aux organismes provinciaux ne doivent pas être discutées, 2441-2

Réponse aux questions doit se faire dans le cadre de l'étude de chacun, 1915

Crédits supplémentaires

Etude en l'absence du ministre à moins de décision contraire du secrétaire parlementaire, 2428-9

Genre de discussion permise lors de l'étude de l'administration centrale, 2439-44

Observations doivent être pertinentes, 1953, 2049-51, 2053

Députés

Doivent accepter les explications des ministres, 3288

Doivent s'adresser à celui qui occupe le fauteuil, 501, 530, 1954

Doivent désigner leurs collègues par le nom de leur circonscription, 1523

Doivent se lever pour adresser la parole, 359, 502-3, 592, 1954-5, 2345

Doivent se rasseoir quand le président se lève, 1600, 2813

Droit de se faire entendre indépendamment de leur allégeance politique, 2350

Lecture de discours à la Chambre, 467

Ne doivent pas soulever des questions que la Chambre a déjà liquidées, 1580

Ne doivent pas soulever de questions personnelles, 1601, 1728

Observations doivent être faites en temps et lieu et ne pas amener un débat, 1981

Responsabilité d'un texte cité, 594

Documents

Citation, identification, 593-4

Impression au hansard sans en donner lecture sur consentement unanime, 1879

Impression au hansard ne peut se faire en comité des subsides, 1879

Interruptions et interpellations

Collaboration des députés au maintien de l'ordre, 1882, 1916

Progrès du débat si le député ayant la parole pouvait se faire entendre, 2431, 2436

Ministre, limite d'une réponse, 2129

Motion tendant à prolonger une séance, incompétence du comité, 3224

Motions visant un subside peuvent être soumises au comité dans l'ordre choisi par le motionnaire, 3052-3

Obstruction, désapprobation, 1581

Paroles antiparlementaires

Critique à propos de la parole du leader de la Chambre, 2023

"Imbécile", 1600

"Obstructionniste", 2433

Tactiques "fascistes", 3098

Questions de privilège

Doivent être discutées une par une, 3049

Droit donné à un député de poser sa question sans s'engager dans un débat, vu l'heure des bills privés, 2813

Question n'étant pas considérée comme telle, 1450

Remarques d'ordre personnel, explications, 1978-9

Temps d'en appeler, 1978